

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2026

Extrait du registre des délibérations

Le **lundi 14 septembre 2026, à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 septembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire, Marielle MURET-BAUDOIN.

Membres en exercice : 29

Membres présents ou représentés : 29

Présents :

Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Sébastien COQUELIN, Marie-Claude HELSENS (à compter du point 2026.09.01),
Emmanuel CASADO, Estelle DOMINAULT, Gilles DETRAIT, Nadège GASPARETTO,
Victor CORREIA, adjoints ;
Isabelle LEBRETON, Marc SOULAS, Philippe BONNEAU, Rozenn COROLLER, Sandra DAVID, Thierry JUMEL, Dominique RAULT, Céline THEUREAU, Jean-Pierre BATON, Astrid TRUCAS, Moussa SISSOKO, Stéphane LENFANT, Céline GOVEN, Stéphanie BOURDAIS-GRELIER, Micaël THEARD, Aude-Emmanuelle MORIN, Jean-Vincent BATARD

Excusé.es et représenté.es :

Cécile PLANCHAIS (procuration à Emmanuel CASADO),
Matthieu ROCHCONGAR (procuration à Sébastien COQUELIN)
Jean-François COLAS (procuration à Céline THEUREAU),
Benoît FOUCHER (procuration à Stéphane LENFANT),

Secrétaire de séance : Gilles DETRAIT

Assiste également à la séance : Stéphanie LANCIEN, directrice générale des services.

2026.09.16 - INTERCOMMUNALITE – Service public – Classement de la Ville en A2 (commune urbaine) auprès du Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35) à compter du 1^{er} janvier 2027 et contribution au fonctionnement du Syndicat

Présentation : Emmanuel CASADO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2026 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35) ;

Vu le courrier du SDE 35 en date de février 2023 informant les communes urbaines de la création des catégories A1 et A2 au guide des interventions du SDE 35 et les invitant à se positionner ;

Vu les échanges et travaux menés entre la commune de Noyal-sur-Vilaine et le SDE 35 dans le cadre de l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur ;

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie et éco-responsabilité du 24 juin 2026 ;

Considérant que le SDE 35 a modifié son régime de financement afin de garantir une répartition plus équitable des contributions liées aux actions de transition énergétique ;

Afin de renforcer son accompagnement auprès des collectivités du département, le comité syndical du SDE 35 a décidé de créer en 2023, un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics. Cette évolution de l'action du SDE 35 s'inscrit dans la continuité d'une diversification des services apportés aux communes, rurales comme urbaines, dans les domaines de la transition énergétique : achat d'énergie, éclairage public, mobilité électrique-gaz-hydrogène, développement des énergies renouvelables avec la création d'Energy'IV...

Afin d'accéder aux aides et à l'accompagnement du SDE 35 dans certains projets communaux, la commune doit se référer au guide des aides suivant sa classification.

Actuellement, le SDE 35 a sous-divisé l'actuelle catégorie A (urbaine) en deux sous-catégories A1 et A2 en complément de la catégorie C (commune nouvellement urbaine).

La commune de Noyal-sur-Vilaine est actuellement classée en catégorie A1, ce qui limite son accès à certains dispositifs d'accompagnement, notamment en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics et d'éclairage public.

La catégorie A2 concerne les communes urbaines qui reversent au SDE 35 10 % du produit de l'accise sur l'électricité (part communale de la TICFE – TICFE-C), en contrepartie d'un régime de subventions et de services renforcés.

La catégorie C concerne les communes urbaines qui reversent au SDE 35 50% du produit de l'accise.

Enfin, après une première phase de collaboration dans le cadre de l'étude de faisabilité pour un réseau de chaleur, la commune de Noyal-sur-Vilaine a souhaité renforcer sa coopération avec le SDE 35 en lui déléguant la compétence « réseau de chaleur », impliquant une prise en charge par le syndicat des phases d'études, de travaux et d'exploitation du futur réseau.

Le SDE 35 a conditionné ce transfert de compétence au choix par la commune d'un classement en catégorie A2 ou C afin que la commune de Noyal-sur-Vilaine contribue au fonctionnement général du Syndicat.

Le positionnement en catégorie A2 permet à la commune de Noyal-sur-Vilaine, en outre, de bénéficier d'un accompagnement et de subventions en cohérence avec ses engagements en matière de transition énergétique, d'accéder au service SERENE 35 d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics et de bénéficier de subventions pour la rénovation de son patrimoine d'éclairage public, notamment dans le cadre des effacements de réseaux.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **DEMANDE** auprès du SDE 35, le classement de la commune de Noyal-sur-Vilaine en catégorie A2 conformément aux dispositions du guide des interventions financières en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2027,
- **VALIDE** que la commune de Noyal-sur-Vilaine reversera au SDE 35, 10% du produit de l'accise sur l'électricité perçue par la commune, selon les modalités fixées par le syndicat,

- **PREND ACTE** que ce classement permettra à la commune de Noyal-sur-Vilaine de bénéficier de l'accompagnement du SDE 35 dans le cadre du transfert de la compétence « réseau de chaleur », de l'accès au service SERENE et des dispositions financières prévue pour les communes de catégorie A2,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN**

**Le secrétaire de séance,
Gilles DETRAIT**

